

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 10 avril 2013 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demande de fonds de concours 2013 à la CCB
- Nouvelles modalités de représentation des communes au Conseil Communautaire en 2014
- Vente de 25 m² de la parcelle communale D 142 au Syndicat Mixte d'Electricité pour la pose d'un poste de transformation électrique
- Modification du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire du personnel communal
- Demandes de subventions pour la restauration des retables de l'église Saint Claude
- Retrait de la délibération du 27 décembre 2012 relative au bail emphytéotique avec HUTTOPIA pour le camping municipal
- Convention d'occupation à titre précaire des parcelles du camping de l'Isle du Rosier
- Comptes de gestion 2012 du Trésorier
- Comptes administratifs 2012
- Affectation des résultats 2012
- Taux des contributions directes
- Subventions aux associations
- Budgets primitifs 2013

Val-des-Prés, le 5 avril 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

Demande de fonds de concours 2013 à la Communauté de Communes du Briançonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter auprès de la Communauté de communes du Briançonnais, l'attribution d'un fonds de concours d'Intérêt communautaire pour l'exercice 2013 de 10.000 €,
- précise que ce fonds de concours a vocation à participer au financement de l'opération d'équipement pour la réhabilitation du four de Pra Premier, élément du petit patrimoine rural d'intérêt communautaire :

Intitulé de l'opération :	Réhabilitation du four de Pra Premier
Coût de l'opération :	87.614,00 € H.T.
Subv. Europe 30%	26.284,20 €
Subv. Conseil Régional 20% :	17.522,80 €
Subv. Conseil Général :	10.000,00 €
FCIC	10.000,00 €
Autofinancement de la commune	23.807,00 €

- autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours,
- indique qu'il sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Nouvelles modalités de représentation des communes au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le nombre de 46 sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014,
- approuve la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION	DELEGUES
Briançon	11.627	18
Cervières	174	2
La Grave	488	2
Le Monétier les Bains	1.035	3
Montgenèvre	511	2
Névache	348	2
Puy Saint André	468	2
Puy Saint Pierre	507	2
Saint Chaffrey	1.668	3
La Salle les Alpes	906	3
Val-des-Prés	541	2
Villard d'Arène	287	2
Villard Saint Pancrace	1457	3
	20.017	46

Vente de 25 m² de la parcelle communale D 142 au Syndicat Mixte d'Electricité pour la pose d'un poste de transformation électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la cession au SyME 05, au prix de un euro, de 25 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée D 142, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique,
- autorise le Maire à signer un compromis de vente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du SyME 05.

Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013 et la suppression du poste de technicien territorial à compter du 1^{er} août 2013,
- la création d'un poste d'horticulteur pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 14 heures par mois, du 10 mai au 9 novembre 2013 dans le cadre d'emploi de catégorie B des techniciens territoriaux, à l'indice brut 457 et à l'indice majoré 400.

Régime indemnitaire du personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au titre de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communal, les montants de référence annuels fixés par décret N° 2012-1457 et arrêté du 24 décembre 2012, à compter du 1^{er} janvier 2012, hormis pour les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour lesquels les nouvelles valeurs sont inférieures aux taux antérieurs,
- décide de maintenir les montants de référence annuels antérieurs pour le grade d'adjoint administratif, soit 1.173,86 € au lieu de 1.153,00 € et pour le grade d'adjoint technique, soit 1.143,37 € au lieu de 1.143,00 €, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,
- précise que l'évolution des montants de référence annuels de l'IEMP suivra la réglementation. Si des taux s'avèrent inférieurs aux précédents, leur maintien fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- rappelle que le montant individuel est fixé par arrêté du Maire et qu'il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

Demandes de subventions pour la restauration des retables de l'église Saint Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la restauration des retables avant de les replacer dans l'église Saint Claude,
- retient les devis de la société SUD France pour un montant de 28.290 €,
- sollicite de la DRAC et du Conseil Général les subventions les plus élevées possibles,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût total de l'opération H.T. : 28.290,00 €
 - subvention de la DRAC : 11.560,00 €
 - subvention du Conseil Général : 10.000,00 €
 - autofinancement de la commune : 6.730,00 €
- sollicite l'autorisation de commander les travaux avant de recevoir les arrêtés d'attribution des aides, sans perdre le bénéfice de celles-ci.

Retrait de la délibération du 27 décembre 2012 relative au bail emphytéotique avec HUTTOPIA pour le camping municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retirer la délibération du 27 décembre 2012 relative au bail emphytéotique de droit commun avec HUTTOPIA pour la gestion du camping municipal, car seul le bail emphytéotique administratif, prévu à l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales est spécialement conçu pour permettre la conclusion de droits réels sur le domaine public d'une collectivité territoriale.

Convention d'occupation à titre précaire des parcelles du camping de l'Isclé du Rosier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de louer à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} juin 2013, les parcelles communales composant le camping municipal, soit les parcelles D 421p de 1100 m², D 423 de 651 m², D 424 de 127 m², D 428 de 98 m², D 432 de 478 m², D 433 de 722 m², D 435 de 127 m², D 437 de 27 m², D 439 de 58 m², D 440 de 65 m², D 441 de 282 m², D 442 de 387 m², D 483 de 238 m², D 484 de 224 m², D 485 de 475 m², D 487 de 485 m², D 488 de 488 m², D 489 de 305 m², D 490 de 196 m², D 492 de 68 m², D 499 de 136 m², D 501 de 1571 m², D 503 de 622 m², D 504 de 756 m², D 505 p de 40.150 m², D 506 de 28.663 m², D 1094 de 181 m² pour une superficie totale de 7 ha 868, ainsi qu'un bâtiment principal, bâtiment A, à usage d'accueil, de salle polyvalente et de sanitaire, d'une surface de 210 m² ; de deux blocs sanitaires, dont le bâtiment B d'une surface de 18 m² et le bâtiment C d'une surface de 62 m² et d'une aire de jeux,
- fixe le montant de la location à 20.000 €,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'année 2013 avec la Société Huttopia Val-des-Prés, dont le siège est situé rue du Chapoly, 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, représentée par Monsieur Philippe BOSSANNE.

Comptes de gestion 2012 du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2012,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion du budget général, du budget de l'eau, du budget du camping municipal et du budget du lotissement de Peyre Rouye, dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés par la présente assemblée.

Comptes administratifs 2012

Après en avoir délibéré sous la présidence de monsieur Thierry AIMARD, adjoint aux finances, le Conseil Municipal à la majorité des membres (le Maire, René SIESTRUNCK ne participe ni au débat ni au vote), approuve les comptes administratifs 2012 ci-après .

Budget général :

- en section de fonctionnement, un excédent de 23.904,53 €
- en section d'investissement, un déficit de 142.916,31 € et un déficit de 255.310,06 € après intégration des restes à réaliser.

Budget de l'eau :

- en section de fonctionnement, un excédent de 43.366,65 €
- en section d'investissement, un déficit de 39.125,80 € et un déficit de 39.999,20 € après intégration des restes à réaliser.

Budget du camping municipal :

- en section de fonctionnement, un excédent de 13.514,04 €
- en section d'investissement, un excédent de 45.120,48 € et un déficit de 12.305,52 € après intégration des restes à réaliser.

Budget du Lotissement de Peyre Rouye :

- en section d'investissement, un déficit de 20.991,94 € représentant le compte de stock du lot n°5.

Affectation des résultats 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2012 sur les budgets primitifs 2013, comme suit.

Budget général :

- affectation de 23.904,53 € sur le compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2013.

Budget de l'eau :

- affectation de 39.125,80 € sur le compte 1068 de la section d'investissement et report de 4.240,85 € sur le compte 002 de la section de fonctionnement, du budget primitif 2013.

Budget du camping municipal :

- report de 13.514,04 € sur le compte 002 de la section de fonctionnement et report de 45.120,48 € sur le compte 001 de la section d'investissement, du budget primitif 2013.

Budget du lotissement de Peyre Rouye :

- report de 20.991,94 € sur le compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2013.

Taux des contributions directes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour 2013, comme suit :

- taxe d'habitation : 9,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,83 %

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : M. Jean-Louis GONON), décide d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au budget primitif 2013 :

- Subvention au Comité des Fêtes : 100,00 €
- Subvention à l'Association de Gym Volontaire : 100,00 €
- Subvention à la Coopérative scolaire pour l'arbre de Noël : 650,00 €
- Subvention à la Coopérative scolaire pour le voyage scolaire : 2.500,00 €
- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves : 1.200,00 €
- Subvention aux Eleveurs de Val-des-Prés : 1.000,00 €
- Subvention au Ski Club Val Clarée-Montgenèvre : 3.000,00 €
- Subvention à l'Association Autour du Livre : 500,00 €
- Subvention à l'ADMR : 100,00 €
- Subvention à l'Association des Eclaireurs de France : 100,00 €
- Subvention à l'Association Solidarité Handicapés : 100,00 €
- Subvention au Comité des Animations Nordiques : 600,00 €
- Subvention à l'association familiale AREN05 : 50,00 €

Budgets primitifs 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre pour le budget de l'Eau : M. Alain BLOCH-TREFOUSSE) :

- approuve les budgets primitifs 2013, par articles pour les subventions aux associations concernant le budget général, par chapitres pour le reste des sections de fonctionnement et par opérations pour les sections d'investissement.

Budget général :

- en section de fonctionnement : 550.320,00 €
- en section d'investissement : 1.194.689,24 €

Budget de l'eau :

- en section de fonctionnement : 126.740,85 €
- en section d'investissement : 114.925,80 €

Budget du camping municipal :

- en section de fonctionnement : 37.014,04 €
- en section d'investissement : 67.020,48 €

Budget du Lotissement de Peyre Rouye :

- en section de fonctionnement : 130.900,00 €
- en section d'investissement : 20.991,94 €

Val-des-Prés, le 17 Avril 2013
Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de fonds de concours 2013 à la Communauté de Communes du Briançonnais

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075C du 15/09/2004, portant mise en œuvre de la loi n°2004-809,
Vu les articles L.5214-16, L.5215-26 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'afin de financer un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
Considérant la volonté manifestée par la Communauté de communes du Briançonnais de participer au financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter auprès de la Communauté de communes du Briançonnais, l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt communautaire pour l'exercice 2013 de 10.000 €,
- précise que ce fonds de concours a vocation à participer au financement de l'opération d'équipement pour la réhabilitation du four de Pra Premier, élément du petit patrimoine rural d'intérêt communautaire :

Intitulé de l'opération :	Réhabilitation du four de Pra Premier
Coût de l'opération :	87.614,00 € H.T.
Subv. Europe 30%	26.284,20 €
Subv. Conseil Régional 20% :	17.522,80 €
Subv. Conseil Général :	10.000,00 €
FCIC	10.000,00 €
Autofinancement de la commune	23.807,00 €

- autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours,
- indique qu'il sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Nouvelles modalités de représentation des communes au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en 2014

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales prévoyant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de nombre et de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°2012356-0014 en date du 21 décembre 2012 portant sur la modification du périmètre,

Considérant que la loi permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse,

Considérant que cet accord est néanmoins encadré par plusieurs principes, à savoir que chaque commune devra disposer a minima d'un siège ; qu'aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ; que cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

Considérant que pour les communautés de communes de 20.000 à 29.999 habitants, le nouvel article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe à 30 le nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant qu'il en résulte l'attribution de 7 sièges de droit supplémentaires pour les communes ne disposant d'aucun siège à l'issue de la précédente répartition,

Considérant qu'en cas d'accord à la majorité qualifiée, il est possible de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% du total ci-dessus, soit 9 sièges supplémentaires,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais n° 2013-038 en date du 19 mars 2013, qui propose aux communes membres de fixer à 46 le nombre de sièges au Conseil Communautaire à répartir entre les communes suivant la règle de représentation qui attribue 2 sièges aux communes jusqu'à 699 habitants, 3 sièges aux communes de 700 à 9.999 habitants et 18 sièges aux communes de 10.000 habitants et plus.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve le nombre de 46 sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014,
 - approuve la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION	DELEGUES
Briançon	11.627	18
Cervièeres	174	2
La Grave	488	2
Le Monétier les Bains	1.035	3
Montgenèvre	511	2
Névache	348	2
Puy Saint André	468	2
Puy Saint Pierre	507	2
Saint Chaffrey	1.668	3
La Salle les Alpes	906	3
Val-des-Prés	541	2
Villard d'Arène	287	2
Villard Saint Pancrace	1457	3
	20.017	46

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente de 25 m² de la parcelle communale D 142 au Syndicat Mixte d'Electricité pour la pose d'un poste de transformation électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes pour la cession au prix de un euro, d'une surface de 25 m² à prélever sur la parcelle communale D 142, pour l'implantation d'un poste de transformation dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la cession au SyME 05, au prix de un euro, de 25 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée D 142, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique,
- autorise le Maire à signer un compromis de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du SyME 05.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle l'état des effectifs actuels et expose que pour tenir compte des mouvements de personnel au sein du service technique il y a lieu de créer un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013 et de supprimer le poste de technicien territorial à compter du 1^{er} août 2013. Par ailleurs il convient de créer un poste d'horticulteur pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 14 heures par mois, du 10 mai au 9 novembre 2013 dans le cadre d'emploi de catégorie B des techniciens territoriaux, à l'indice brut 457 et à l'indice majoré 400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013 et la suppression du poste de technicien territorial à compter du 1^{er} août 2013,
- la création d'un poste d'horticulteur pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 14 heures par mois, du 10 mai au 9 novembre 2013 dans le cadre d'emploi de catégorie B des techniciens territoriaux, à l'indice brut 457 et à l'indice majoré 400.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 juin 2011 relative au régime indemnitaire du personnel communal, et informe que l'arrêté ministériel du 24/12/2012 a fixé, à compter du 01/01/2012, de nouveaux montants pour l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP). Pour les nouvelles valeurs qui se révèlent inférieures à celles observées précédemment, le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus favorables est possible sur le fondement d'une délibération prise en application du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. Le Maire expose que c'est le cas pour le grade d'adjoint administratif et pour le grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au titre de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communal, les montants de référence annuels fixés par décret N° 2012-1457 et arrêté du 24 décembre 2012, à compter du 1^{er} janvier 2012, hormis pour les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour lesquels les nouvelles valeurs sont inférieures aux taux antérieurs,
- décide de maintenir les montants de référence annuels antérieurs pour le grade d'adjoint administratif, soit 1.173,86 € au lieu de 1.153,00 € et pour le grade d'adjoint technique, soit 1.143,37 € au lieu de 1.143,00 €, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01 /1984,
- précise que l'évolution des montants de référence annuels de l'IEMP suivra la réglementation. Si des taux s'avèrent inférieurs aux précédents, leur maintien fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- rappelle que le montant individuel est fixé par arrêté du Maire et qu'il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demandes de subventions pour la restauration des retables de l'église Saint Claude

Monsieur le Maire informe que les travaux de restauration intérieure des bas-côtés de l'église Saint Claude sont terminés et qu'il conviendrait de restaurer les retables avant de les remettre en place. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 28.290 € H.T. pour lesquels il propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la restauration des retables avant de les replacer dans l'église Saint Claude,
- retient les devis de la société SUD France pour un montant de 28.290 €,
- sollicite de la DRAC et du Conseil Général les subventions les plus élevées possibles,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût total de l'opération H.T. : 28.290,00 €
 - subvention de la DRAC : 11.560,00 €
 - subvention du Conseil Général : 10.000,00 €
 - autofinancement de la commune : 6.730,00 €
- sollicite l'autorisation de commander les travaux avant de recevoir les arrêtés d'attribution des aides, sans perdre le bénéfice de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Retrait de la délibération du 27 décembre 2012 relative au bail emphytéotique avec HUTTOPIA pour le camping municipal

Le Maire rappelle la délibération du 27 décembre 2012 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec HUTTOPIA pour la gestion du camping municipal. Il informe que Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, fait observer que seul le bail emphytéotique administratif, prévu à l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales est spécialement conçu pour permettre la conclusion de droits réels sur le domaine public d'une collectivité territoriale, et qu'il demande le retrait de la délibération du 27 décembre 2012. Le Maire précise que les parcelles faisant l'objet du bail sont considérées comme faisant partie du domaine public car elles sont affectées à un service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retirer la délibération du 27 décembre 2012 relative au bail emphytéotique de droit commun avec HUTTOPIA pour la gestion du camping municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention d'occupation à titre précaire des parcelles du camping de l'Isclé du Rosier

Monsieur le Maire expose qu'il convient de conclure une convention à titre précaire et révocable avec HUTTOPIA pour la mise à disposition des parcelles composant le camping municipal, afin d'assurer son ouverture pour la saison d'été 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de louer à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} juin 2013, les parcelles communales composant le camping municipal, soit les parcelles D 421p de 1100 m², D 423 de 651 m², D 424 de 127 m², D 428 de 98 m², D 432 de 478 m², D 433 de 722 m², D 435 de 127 m², D 437 de 27 m², D 439 de 58 m², D 440 de 65 m², D 441 de 282 m², D 442 de 387 m², D 483 de 238 m², D 484 de 224 m², D 485 de 475 m², D 487 de 485 m², D 488 de 488 m², D 489 de 305 m², D 490 de 196 m², D 492 de 68 m², D 499 de 136 m², D 501 de 1571 m², D 503 de 622 m², D 504 de 756 m², D 505 p de 40.150 m², D 506 de 28.663 m², D 1094 de 181 m² pour une superficie totale de 7 ha 868, ainsi qu'un bâtiment principal, bâtiment A, à usage d'accueil, de salle polyvalente et de sanitaire, d'une surface de 210 m²; de deux blocs sanitaires, dont le bâtiment B d'une surface de 18 m² et le bâtiment C d'une surface de 62 m² et d'une aire de jeux,
- fixe le montant de la location à 20.000 €,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'année 2013 avec la Société Huttopia Val-des-Prés, dont le siège est situé rue du Chapoly, 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, représentée par Monsieur Philippe BOSSANNE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Comptes de gestion 2012 du Trésorier

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2012 du Trésorier pour le budget général, le budget de l'eau, le budget du camping municipal et le budget du lotissement de Peyre Rouye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2012,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion du budget général, du budget de l'eau, du budget du camping municipal et du budget du lotissement de Peyre Rouye, dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, sont approuvés par la présente assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Comptes administratifs 2012

Monsieur Thierry AIMARD est désigné Président par le Conseil Municipal pour l'examen des comptes administratifs. Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2012 :

Budget général :

- en section de fonctionnement, un excédent de 23.904,53 €
- en section d'investissement, un déficit de 142.916,31 € et un déficit de 255.310,06 € après intégration des restes à réaliser.

Budget de l'eau :

- en section de fonctionnement, un excédent de 43.366,65 €
- en section d'investissement, un déficit de 39.125,80 € et un déficit de 39.999,20 € après intégration des restes à réaliser.

Budget du camping municipal :

- en section de fonctionnement, un excédent de 13.514,04 €
- en section d'investissement, un excédent de 45.120,48 € et un déficit de 12.305,52 € après intégration des restes à réaliser.

Budget du Lotissement de Peyre Rouye :

- en section d'investissement, un déficit de 20.991,94 € représentant le compte de stock du lot n°5.

Le Maire quitte la salle du Conseil et ne participe ni au débat ni au vote. Après en avoir délibéré sous la présidence de monsieur Thierry AIMARD, adjoint aux finances, le Conseil Municipal à la majorité des membres (le Maire, René SIESTRUNCK ne participe ni au débat ni au vote), approuve les comptes administratifs 2012 tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Thierry AIMARD,
Adjoint aux finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, ,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Affectation des résultats 2012

Monsieur le Maire rappelle les résultats des comptes administratifs de 2012 et propose les affectations suivantes :

Budget général :

- affectation de 23.904,53 € sur le compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2013.

Budget de l'eau :

- affectation de 39.125,80 € sur le compte 1068 de la section d'investissement et report de 4.240,85 € sur le compte 002 de la section de fonctionnement, du budget primitif 2013.

Budget du camping municipal :

- report de 13.514,04 € sur le compte 002 de la section de fonctionnement et report de 45.120,48 € sur le compte 001 de la section d'investissement, du budget primitif 2013.

Budget du lotissement de Peyre Rouye :

- report de 20.991,94 € sur le compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2012 sur les budgets primitifs 2013, tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2012 et propose de les maintenir pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour 2013, comme suit :

- taxe d'habitation : 9,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,83 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : M. Jean-Louis GONON), décide d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au budget primitif 2013 :

- Subvention au Comité des Fêtes : 100,00 €
- Subvention à l'Association de Gym Volontaire : 100,00 €
- Subvention à la Coopérative scolaire pour l'arbre de Noël : 650,00 €
- Subvention à la Coopérative scolaire pour le voyage scolaire : 2.500,00 €
- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves : 1.200,00 €
- Subvention aux Eleveurs de Val-des-Prés : 1.000,00 €
- Subvention au Ski Club Val Clarée-Montgenèvre : 3.000,00 €
- Subvention à l'Association Autour du Livre : 500,00 €
- Subvention à l'ADMR : 100,00 €
- Subvention à l'Association des Eclaireurs de France : 100,00 €
- Subvention à l'Association Solidarité Handicapés : 100,00 €
- Subvention au Comité des Animations Nordiques : 600,00 €
- Subvention à l'association familiale AREN05 : 50,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 avril 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

5 avril 2013

Date d'affichage :

5 avril 2013

L'an deux mil treize et le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : Mme Ariane TOUSSAINT à M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Budgets primitifs 2013

Monsieur le Maire propose les budgets primitifs 2013 comme suit :

Budget général :

- en section de fonctionnement : 550.320,00 €
- en section d'investissement : 1.194.689,24 €

Budget de l'eau :

- en section de fonctionnement : 126.740,85 €
- en section d'investissement : 114.925,80 €

Budget du camping municipal :

- en section de fonctionnement : 37.014,04 €
- en section d'investissement : 67.020,48 €

Budget du Lotissement de Peyre Rouye :

- en section de fonctionnement : 130.900,00 €
- en section d'investissement : 20.991,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre pour le budget de l'Eau : M. Alain BLOCH-TREFOUSSE) :

- approuve les budgets primitifs 2013, par articles pour les subventions aux associations concernant le budget général, par chapitres pour le reste des sections de fonctionnement et par opérations pour les sections d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK